

Communiqué

NORBORD ANNONCE LE RENOUELEMENT DE SES LIGNES DE CRÉDIT BANCAIRE RENOUEVELABLES

Remarque : Les données financières sont exprimées en dollars US, sauf indication contraire.

TORONTO, ON (le 20 mai 2020) – Norbord inc. (TSX et NYSE : OSB) a annoncé aujourd’hui que, conformément à sa pratique habituelle, la Société a renouvelé ses lignes de crédit bancaire renouvelables consenties (accords de crédit renouvelables) aux mêmes conditions et modalités. La date d’échéance a été reportée au mois de mai 2022. De plus, afin de renforcer sa liquidité, l’engagement total a été augmenté de 55 millions de dollars et atteint désormais 300 millions de dollars. Pour ce renouvellement, les liquidités pro forma de Norbord se seraient élevées à 302 millions de dollars à la fin du premier trimestre de 2020, dont 30 millions de dollars en trésorerie et 272 millions de dollars dans les accords de crédit bancaire renouvelables inutilisés. Norbord jouit encore d’une marge de manœuvre confortable par rapport aux deux clauses financières restrictives régissant l’accès à ses facilités de crédit (le ratio d’endettement net fondé sur la valeur comptable et sur la valeur corporelle nette), comme il est indiqué dans le communiqué sur les résultats du premier trimestre en date du 6 mai 2020.

« Dans le contexte actuel marqué par l’incertitude économique causée par la pandémie de COVID-19, la sécurité et la souplesse sont primordiales, a déclaré Peter Wijnbergen, président et chef de la direction de Norbord. Notre configuration d’exploitation actuelle nous procure la souplesse nécessaire pour ajuster à la hausse ou à la baisse notre volume de production et ainsi d’adapter la production à la demande de la clientèle. Le renouvellement de nos accords de crédit renouvelables augmente nos liquidités déjà en solide situation et protège davantage la flexibilité du bilan de Norbord. »

Norbord

Norbord inc. est un important producteur international de panneaux dérivés du bois et le principal producteur mondial de panneaux à copeaux orientés (panneaux OSB). En plus des panneaux OSB, Norbord fabrique des panneaux de particules, des panneaux de fibres de densité moyenne et des produits connexes à valeur ajoutée. Norbord possède des actifs d’environ 1,9 milliard de dollars et emploie quelque 2 400 personnes dans 17 usines aux États-Unis, au Canada et en Europe. Norbord est une société ouverte et ses actions sont inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole « OSB ».

- fin -

Renseignements :

Robert B. Winslow, CFA

Vice-président, Relations avec les investisseurs et Développement d'entreprise

Tél. : 416 777-4426

investors@norbord.com

ou

Heather Colpitts

Directrice, Affaires de la Société

Tél. : 416 643-8838

investors@norbord.com

Le présent communiqué comprend des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris des énoncés à l'égard de notre stratégie, de nos projets et plans, de notre performance financière ou opérationnelle future, ainsi que d'autres énoncés qui expriment les attentes ou les estimations de la direction quant à la performance future. Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, à l'emploi d'expressions comme « continuer », et de verbes au futur ou au conditionnel comme « pourrait » et « devrait » ainsi qu'à d'autres expressions qui constituent des prévisions, qui laissent entendre que des événements ou des tendances pourraient survenir lesquels ne concernent pas des sujets de nature historique. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Norbord diffèrent considérablement de ceux avancés ou suggérés dans les énoncés prospectifs.

Bien que Norbord soit d'avis que ces énoncés prospectifs sont fondés sur des bases raisonnables, les lecteurs devraient faire preuve de prudence et ne pas accorder une confiance induite à de tels renseignements prospectifs. En raison de leur nature, les renseignements prospectifs comportent de nombreuses hypothèses, des risques inhérents et des incertitudes, généraux ou particuliers, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, prévisions et autres énoncés prospectifs ne se réalisent pas. Ces facteurs comprennent, entre autres : 1) l'évolution de la COVID-19, ou de tout autre fléau, épidémie, pandémie, écloison de maladie infectieuse ou autre crise affectant la santé publique, y compris les mesures de santé et de sécurité mises en place afin de protéger les employés de la Société, les restrictions imposées par le gouvernement ou autres qui peuvent s'appliquer aux employés ou aux activités de la Société (y compris la mise en quarantaine), l'incidence sur la demande des clients, l'approvisionnement et la distribution et d'autres facteurs; 2) les hypothèses se rapportant aux conditions économiques et financières aux États-Unis, en Europe, au Canada, et à l'échelle mondiale; 3) les risques inhérents à la concentration des produits et au caractère cyclique; 4) l'incidence de la concurrence et des pressions en matière d'établissement des prix; 5) les risques inhérents au fait de dépendre des clients; 6) les incidences des variations de prix et la disponibilité des intrants manufacturiers, y compris un accès ininterrompu aux ressources en fibres, à des prix concurrentiels et l'incidence des normes de certification des tiers; 7) la disponibilité de services de transport par camion, des services ferroviaires et d'installations portuaires; 8) les divers événements qui pourraient perturber les activités, y compris les catastrophes naturelles et produites par l'homme ou les relations continues avec les employés; 9) l'incidence de modifications à la réglementation environnementale ou autre ou du non-respect de celle-ci; 10) les restrictions, normes ou règlements gouvernementaux ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre; (11) l'incidence des conditions météorologiques et des changements climatiques sur les activités de Norbord ou sur les activités ou la demande des fournisseurs et des clients; 12) l'incidence de toute demande de règlement aux termes d'une assurance responsabilité à l'égard des produits qui serait supérieure à la couverture d'assurance; 13) le risque inhérent à une industrie à prédominance de capital; 14) l'incidence du dénouement futur des risques fiscaux; 15) les modifications futures qui pourraient être apportées aux lois fiscales, notamment aux taux d'imposition; 16) les incidences des risques de change et des fluctuations des taux de change; 17) les coûts d'exploitation futurs; 18) la disponibilité du financement, du programme de titrisation des lignes de crédit bancaire ou d'autres formes de liquidités; 19) l'incidence des décisions ou des accords commerciaux transfrontaliers futurs; 20) la mise en œuvre d'initiatives stratégiques importantes et le repérage, la conclusion et l'intégration d'acquisitions; 21) la capacité de mettre en œuvre une infrastructure des technologies de l'information nouvelle ou améliorée; 22) l'incidence des perturbations ou des défaillances du service des technologies de l'information et 23) les modifications apportées aux politiques et règlements gouvernementaux.

La liste des facteurs importants ci-dessus qui ont une incidence sur les renseignements prospectifs n'est pas exhaustive. Des facteurs supplémentaires sont notés ailleurs, et il faut se reporter aux autres risques décrits dans les documents déposés auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières. Sauf si la législation applicable l'exige, Norbord ne prend pas la responsabilité de mettre à jour quelque énoncé prospectif que ce soit, qu'il soit sous forme verbale ou écrite, que la Société peut faire de temps à autre, ou qui peut être fait en son nom, à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, ni de mettre à jour ou de réviser publiquement la liste des facteurs ci-dessus ayant une incidence sur ces renseignements. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Renseignements prospectifs » de la notice annuelle datée du 4 février 2020 et la mise en garde contenue dans la rubrique « Énoncés prospectifs » du rapport de gestion 2019 daté du 4 février 2020, ainsi que le rapport de gestion du premier trimestre de 2020 daté du 5 mai 2020.

Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) » du rapport de gestion 2019 daté du 4 février 2020 et du rapport de gestion du premier trimestre de 2020 en date du 5 mai 2020.